



COMMISSION EUROPÉENNE  
SECRETARIAT GÉNÉRAL

Bruxelles, le 5 décembre 2000

SEC(2000) 2089  
Document interne

COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE ENTRE  
M. SCHRÖDER ET LA COMMISSION  
(22 NOVEMBRE 2000)

---

Destinataires : Membres de la Commission  
MM. O'SULLIVAN, DEWOST, ZEPTER, M. PETITE, M. FAULL

M. Gerhard SCHRÖDER était accompagné de Christoph ZÖPEL, Ministre adjoint des Affaires étrangères et M. Michael STEINER, Directeur général de la Chancellerie.

Pour la Commission étaient présents : M. le Président PRODI, M. KINNOCK, M. MONTI, M. FISCHLER, M. LIIKANEN, M. BOLKESTEIN, M. BUSQUIN, M. SOLBES, M. NIELSON, M. VERHEUGEN, M. PATTEN, M. LAMY, M. BYRNE, M. BARNIER, Mme SCHREYER, M. VITORINO et Mme DIAMANTOPOULOU.

\*  
\* \*

M. le Président PRODI souhaite la bienvenue à M. SCHRÖDER et à la délégation allemande. Il souligne l'importance de cette visite, à quelques semaines de la Conférence Intergouvernementale de Nice, et son caractère hautement symbolique de l'excellente coopération entre le gouvernement allemand et la Commission.

Il suggère d'aborder les thèmes suivants : l'élargissement, la Conférence intergouvernementale et l'agenda post-Nice, la stratégie communautaire pour les Balkans, quelques questions concernant la politique de concurrence et les services d'intérêt général.

En ce qui concerne le processus d'élargissement, M. le Président PRODI rappelle que la Communauté s'est engagée à créer les conditions institutionnelles préalables lors du Conseil européen de Nice et d'accélérer les négociations avec les pays candidats. Les rapports réguliers sur les pays candidats ont montré les progrès accomplis tant au niveau institutionnel et administratif qu'au niveau économique, ce qui peut être considéré comme un grand succès, bien que de grandes différences de niveau de vie subsistent entre ces pays et que la démocratie y soit encore jeune. Le document de stratégie vise à établir une « feuille de route » pour résoudre les problèmes encore en suspens parmi lesquels figurent les périodes transitoires, et aborder les chapitres non encore ouverts. La Commission continuera à évaluer les progrès réalisés par ces pays, au cas par cas, notamment en ce qui concerne leur aptitude à affronter un environnement concurrentiel.

M. VERHEUGEN remercie le gouvernement allemand pour son appui au processus d'élargissement, considéré politiquement nécessaire et économiquement avantageux. Il confirme que les rapports réguliers ont démontré que tous les pays candidats, à l'exception de la Turquie, remplissent les conditions politiques, alors que, pour les critères économiques, seuls Malte et Chypre remplissent les conditions. Les difficultés les plus importantes concernent le troisième critère c'est à dire la capacité à reprendre et à appliquer « l'acquis communautaire ». Le document de stratégie est fondé sur les conclusions du Conseil européen d'Helsinki. Celui-ci prévoyait des réformes institutionnelles au niveau de l'Union d'ici à la fin de l'année 2002 pour être en mesure d'accueillir des nouveaux Etats membres à partir de cette date. Ceci ne constitue pas une date définitive pour l'adhésion formelle des nouveaux Etats mais il est essentiel de mettre en œuvre une stratégie claire visant à faire aboutir les négociations d'ici la fin 2002.

Il souligne qu'une meilleure communication et une plus large information s'avèrent absolument nécessaires, notamment dans les Etats membres où l'opinion publique est partagée sur ce sujet.

En ce qui concerne l'adhésion de la Turquie, il s'interroge sur la possibilité d'appliquer les principes de coopération définis à Helsinki. Si tel n'est pas le cas, il craint que le processus de partenariat pour l'adhésion ne voie pas le jour.

M. SCHRÖDER remercie la Commission de son ouverture au dialogue et souligne qu'un tel échange n'a pas seulement pour but de préparer, à court terme, la conférence intergouvernementale de Nice, mais aussi d'organiser, à long terme, le développement futur de l'Union européenne qui est arrivée à une étape charnière de son histoire : dans le débat sur le choix entre une approche d'intégration communautaire plus poussée et une approche de « coopération intergouvernementale », il confirme que l'Allemagne est favorable à l'option d'intégration, et dans ce contexte, au maintien d'une Commission forte.

En ce qui concerne le rôle de la Commission et l'impact de ses décisions dans les Etats membres, il constate une difficulté croissante pour les gouvernements à assumer et défendre, devant leur opinion publique, les décisions prises par la Commission. Les gouvernements qui doivent co-légitimer les décisions communautaires doivent pouvoir le faire avec conviction. Pour que cela soit possible, le processus décisionnel de la Commission doit être plus transparent, et la Commission doit pratiquer une certaine autocensure. Un arrêt récent de la Cour de Justice, qui a annulé une directive relative à l'interdiction de la publicité pour le tabac, a démontré qu'il faut se garder de créer artificiellement un domaine de compétence communautaire qui ne découle pas du Traité.

M. SCHRÖDER partage l'opinion selon laquelle l'élargissement est une nécessité économique et politique. La question politique est tranchée ; l'élargissement est souhaité par tous. Sur le plan économique, il faut tenir compte des difficultés inhérentes au passage d'une économie étatisée à une économie exposée à la concurrence internationale. Il importe donc de respecter les orientations prises à Helsinki : terminer les négociations d'ici la fin 2002, à condition que la réforme institutionnelle soit adoptée à Nice et que les états adhérents soient prêts. Tout en soulignant l'intérêt particulier que l'adhésion de la Pologne constitue pour l'Allemagne, et en exprimant sa satisfaction de voir ce pays au sein du premier groupe des pays candidats, il note que, malgré certaines promesses faites dans le passé, le calendrier d'Helsinki doit également s'appliquer à ce pays. Vu que l'Allemagne a des longues frontières communes avec la Pologne et la République tchèque, il attache une grande priorité à l'élaboration d'une stratégie commune de communication et d'information afin d'apaiser les craintes concernant le « dumping » salarial et la liberté d'établissement dans la population de ces régions frontalières. Le message devra essentiellement mettre en valeur les avantages économiques de l'élargissement.

M. BYRNE rappelle que la directive relative à l'interdiction de la publicité sur le tabac avait été proposée par la Commission présidée par M. SANTER ; il souligne que l'arrêt

de la Cour de Justice délimite la sphère de compétence de la Commission, et identifie les domaines où elle doit procéder avec prudence. Il confirme que la Commission est consciente des risques évoqués par le Chancelier SCHRÖDER et annonce qu'une nouvelle directive sur ce sujet est en préparation. M. SCHRÖDER note, avec humour, qu'il n'est pas demandeur d'une nouvelle directive.

Mme SCHREYER fait référence aux craintes inhérentes au coût de l'élargissement en Allemagne suite au large dépassement des coûts prévus lors de la réunification de ce pays. Elle souligne que le budget communautaire, contrairement au budget de la République fédérale, ne dispose pas d'un système de compensation financière (Finanzausgleich). Il faut donc tenir compte, dans le cadre des négociations, des contraintes budgétaires et veiller au respect du plafond des ressources propres au niveau fixé à Berlin (1,27 % du PNB) jusqu'en 2006. M. SCHRÖDER se déclare rassuré par cette détermination à ne pas remettre en cause l'agenda 2000 d'ici 2006.

Abordant le sujet de la Conférence intergouvernementale, M. le Président PRODI exprime ses préoccupations concernant le peu de progrès réalisés récemment sur ce dossier, notamment en ce qui concerne l'extension du vote à la majorité qualifiée. En ce qui concerne le système de pondération des voix au Conseil, il rappelle que la Commission est favorable à un système de double majorité. Il suggère que la mise en œuvre des coopérations renforcées exige qu'un « gardien » veille au maintien du caractère « ouvert » de ces coopérations, et que ce rôle revient à la Commission.

M. SCHRÖDER indique que la coopération renforcée ne pose pas de problème dans la mesure où elle n'est pas réservée à un groupe restreint de pays (« *closed shop* »). Il souligne que, contrairement à Amsterdam, il n'est pas question d'avoir des « reliquats » après Nice. Il estime encore possible de faire des progrès dans la négociation sur l'extension du vote à la majorité qualifiée. Le renforcement de la capacité décisionnelle de l'Union est cruciale dans le domaine économique et monétaire : pour l'euro, par exemple, le vrai problème ne réside pas dans le taux de change par rapport au dollar, mais dans le manque de capacité décisionnelle. Cela vaut pour tous les secteurs.

Si l'Europe est capable de mettre en œuvre une vraie politique d'immigration commune, l'Allemagne pourra montrer une certaine flexibilité pour le recours au vote à la majorité qualifiée. Concernant la future composition de la Commission et son système de vote, il constate qu'une réduction du nombre de Commissaires et l'introduction d'un système de rotation se heurtent à la résistance de plusieurs Etats membres. Il considère que le maintien d'un Commissaire par pays lui semble tout à fait viable et devrait être maintenu même après l'arrivée du premier groupe de nouveaux Etats membres. Pour la pondération des voix au Conseil, M. SCHRÖDER indique que l'Allemagne pourrait accepter tant le système de la double majorité que le système de la majorité simple, et que la position de la France est déterminante dans ce débat. Il compte sur des propositions créatives de la part de la Commission.

Pour l'agenda « d'après Nice », M. SCHRÖDER évoque les questions liées à la répartition des compétences entre les Etats membres et l'Union, et à la valeur juridique

de la Charte des droits fondamentaux. Il insiste sur le fait que les conclusions du Conseil européen de Nice devront fixer le cadre d'examen de ces différents points.

M. BARNIER fait appel au soutien de l'Allemagne pour la définition du système de coopération renforcée et en particulier pour que le rôle de la Commission soit préservé dans toute coopération renforcée dans les domaines du deuxième pilier. Il note que la Présidence du Conseil a présenté des propositions qui tendent à éliminer la Commission de ce mécanisme. Il souligne, en outre, que sur le dossier de l'extension du vote à la majorité qualifiée, on constate un recul dans les positions des Etats membres depuis la réunion informelle du Conseil européen de Biarritz. Sur la question de la repondération des voix au sein du Conseil, il plaide pour un système qui soit aisément explicable au citoyen européen. Pour les travaux à effectuer après le sommet de Nice, il suggère que le Conseil européen fixe un calendrier d'examen de trois sujets : la valeur juridique de la Charte des droits fondamentaux, la simplification des traités et la clarification des compétences au niveau de l'Union.

Vu l'importance du passage du vote à la majorité qualifiée pour les questions d'asile et d'immigration, M. le PRÉSIDENT PRODI invite M. VITORINO à faire le point de la situation sur ces dossiers. M. VITORINO indique qu'à ce stade, il est possible, pour le droit d'asile, de se limiter à l'adoption de règles minimales communes, conformément au mandat de Tampere, mais que, pour aboutir à un véritable partage du fardeau, il faudra élaborer un véritable régime d'asile européen. En ce qui concerne la politique d'immigration, il indique qu'une réflexion est en cours sur les différents aspects de cette politique (lutte contre l'immigration clandestine, régulation des flux migratoires, etc.).

M. le PRÉSIDENT PRODI aborde la question des Balkans et la Conférence de Zagreb qui devrait marquer le lancement d'une politique d'ensemble pour toute la région, et consacrer le passage de la phase de gestion de la crise à la phase de reconstruction économique. Il rappelle les instruments mis en œuvre par la Communauté (pacte de stabilité et d'association - règlement CARDS) et les montants financiers mobilisés dans le budget communautaire. La mise au point d'un plan global d'appui à la région, constituée, après le retour à la paix et à la démocratie, un défi que la Communauté doit être prête à relever.

M. PATTEN considère que les étapes qui vont suivre cet épisode de démembrement de la Yougoslavie vont servir de test pour la PESC. Sans sous-estimer les problèmes qui restent à régler - notamment au Monténégro, en Bosnie et au Kosovo - il souligne les efforts faits par la Communauté pour améliorer les conditions de livraison de l'aide (livraison d'énergie en temps opportun avant l'hiver, déboursement plus rapide de l'aide) pour mobiliser l'assistance nécessaire au Monténégro et mettre en œuvre des mesures commerciales favorables (libéralisation de l'importation de produits agricoles de ces pays dans l'Union, encouragement au commerce entre pays de la région). Il suggère de maintenir cette approche, et note qu'il conviendra de réunir une Conférence des « donneurs » à brève échéance.

Mme SCHREYER évoque la charge budgétaire que ce processus implique pour l'avenir et souligne que rien ne permet d'affirmer que le cadre financier fixé par le Conseil

(4,65 milliards d'euros) sera suffisant. Elle note que dans l'immédiat, les montants que le Conseil s'apprête à inscrire dans le budget 2001 sont insuffisants, et demande l'appui de l'Allemagne au sein du Conseil « Budget » pour que l'augmentation des crédits pour certaines régions (Kosovo) ne soit pas obtenue par réduction des enveloppes pour d'autres (Albanie, Croatie).

M. SCHRÖDER félicite la Commission pour son efficacité et sa rapidité dans la mobilisation et la livraison de l'aide dans cette région. Il souligne que l'aide apportée doit permettre aux populations de constater une amélioration sensible de ses conditions de vie. Il reconnaît que toute augmentation de l'aide dans une partie de la région ne doit pas se faire au détriment des autres pays de la région. Toute révision des Perspectives financières doit se faire dans le respect de l'encadrement global décidé à Berlin, c'est à dire par transfert entre rubriques ; mais il ne conseille pas pour autant d'utiliser à cette fin les crédits de la politique agricole. Il déclare que la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) est un domaine pour lequel la répartition des responsabilités devrait être réexaminée afin de confier un rôle plus actif à la Commission. Il se félicite de la bonne coopération entre MM. PATTEN, SOLANA et HOMBACH.

M. le PRÉSIDENT PRODI évoque le problème complexe des services d'intérêt général, qui doit être traité en tenant compte à la fois des traditions politiques de chaque Etat membre (subsidiarité) et de l'intérêt de préserver une politique de concurrence bien comprise. C'est ce que la Commission a tenté de faire dans sa communication du 20 septembre 2000. Il note cependant que quelques questions restent ouvertes dans le secteur de l'énergie (charbon), de la construction (Holzmann) et dans le secteur bancaire (Sparkassen et Landesbanken) qui doivent être abordées avec les Commissaires responsables.

M. SCHRÖDER déclare que l'application du droit européen de la concurrence – qui est de conception récente – à des structures qui ont fait leurs preuves pendant des siècles, pose, en soi un problème de principe. Il plaide en particulier pour que les caisses d'épargne, qui concentrent leurs activités sur les besoins de financement des classes moyennes et des PME bénéficient d'un traitement particulier. Il demande en outre que l'examen du cas de l'entreprise Holzmann et de son plan d'assainissement soit accéléré.

Poursuivant son tour d'horizon des questions de concurrence et d'aides d'Etat, M. SCHRÖDER souligne que la Conférence de La Haye a confirmé que les énergies renouvelables ne sont pas compétitives, et qu'un recours accru au SER nécessitera un régime de subventions et donc une adaptation du cadre réglementaire relatif aux aides d'Etat. Dans le même ordre d'idées, il souhaite que la politique d'aide aux chantiers navals en Europe soit réexaminée pour tenir compte des pratiques commerciales de la Corée, et que, d'une façon plus générale, la politique industrielle ne soit pas abordée exclusivement sous l'angle du contrôle des aides d'Etat.

M. MONTI rappelle que la Commission s'efforce de clarifier les conditions d'application des aides d'Etat et des règles de concurrence qu'elle s'abstient de tout dogmatisme, et qu'elle évite d'intervenir dans les cas où les aides n'affectent pas le commerce intra-communautaire. Il est favorable à une clarification du champ d'application des règles en

objet. Quant aux banques, il se déclare prêt à toute proposition équilibrée, sous réserve qu'elle ne vise pas des activités bancaires affectant le commerce transfrontalier. En ce qui concerne la lenteur de l'instruction du dossier Holzmann, il invoque les complications particulières qui ont affecté ce dossier qui a même donné lieu à l'ouverture d'une procédure pénale. En ce qui concerne les chantiers navals, des propositions spécifiques sont attendues de l'Allemagne pour les chantiers navals de l'ex-Allemagne de l'Est, et la Commission s'apprête à soumettre au Conseil « Industrie » du 5 décembre des orientations nouvelles en matière d'aides du chantier communautaire pour faire face à la concurrence coréenne. M. MONTI annonce, pour le mois de Décembre, des propositions de lignes directrices pour les aides d'Etat destinées à la protection de l'environnement, et quelques décisions positives en faveur de l'Allemagne dans ce domaine. Il souligne, en guise de conclusion, qu'en Mars 1996, la Commission avait instauré une « *task force* » pour les aides d'Etat destinées aux nouveaux Länder et que, depuis cette date, 155 décisions ont été prises, dont 13 seulement étaient négatives.

M. le Président PRODI conclut cette rencontre qu'il qualifie de « constructive et amicale » en constatant une réelle convergence sur la stratégie à adopter tant pour l'élargissement que pour les Balkans et en souhaitant que les semaines à venir soient mises à profit pour rapprocher les positions au sein de la Conférence intergouvernementale. Il se montre confiant dans la possibilité de résoudre les problèmes relatifs aux services d'intérêt général et souhaite que l'instruction du dossier Holzmann soit accélérée. Il remercie M. SCHRÖDER pour sa reconnaissance spontanée du rôle de la Commission.

\*

\* \*